



Règlement intérieur des services périscolaires **de la commune de Soisy-sur-École**

Préambule :

Les services périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif proposé aux familles par la municipalité de Soisy-sur-École.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 24 juillet 2020, régit le fonctionnement des services périscolaires. Il est complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel, également affichée dans les salles accueillant les enfants.

Toute inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires. Il concerne à la fois le restaurant périscolaire et la garderie.

L'inscription administrative d'un ou plusieurs enfants vaut acceptation du présent règlement administratif des services périscolaires.

1 - CONTACTS ET INFORMATIONS

Responsable : Mme Laure Rouy

Courriel : l.rouy@soisysurecole.fr

Téléphone : 01 64 98 28 45

Adresse du service périscolaire : Mairie de Soisy-sur-École 91840 Soisy-sur-École

Toute réclamation concernant le fonctionnement des services périscolaires doit être adressée par écrit à la Mairie à l'attention de Mme Laure Rouy, de Mme la troisième adjointe au maire et de Mme le maire.

Le présent règlement est valable pour chaque année scolaire. En cas de nécessité, il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Le personnel communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

Un exemplaire de ce règlement sera remis en mains propres au personnel communal.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES PAR DEPOT DE DOSSIER

(1 seul dossier par famille)

Le dossier est disponible en ligne sur <https://soisysurecole.fr/fr/rb/133798/inscriptions-reglement-periscolaire> ou en mairie.

2.1 Première inscription

Pour la constitution de votre dossier, fournir les documents suivants :

- L'avis d'imposition N-1 des personnes vivant au foyer accompagné d'une attestation CAF mentionnant le montant des prestations familiales perçues
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire en cours. (Possibilité de remettre ce document avant la rentrée scolaire)
- Selon la situation familiale, un justificatif spécifiant l'autorité parentale (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres)
- Une fiche liaison-renseignements complétée
- Une fiche sanitaire complétée



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

- Le règlement intérieur des services périscolaires daté et signé

Vous devez déposer votre dossier complet soit **en mairie**, soit par mail à l.rouy@soisysurecole.fr **avant le 24 août 2020**.

Une fois le **dossier reçu et validé** par nos services, vos **identifiant et mot de passe** vous seront remis par **courriel** pour l'accès à votre compte sur [E-TICKET](#).

Ensuite, votre compte vous permettra de gérer librement vos réservations depuis un ordinateur ou depuis une application mobile (tablette, smartphone).

Attention

Un **déla**i d'une semaine minimum est nécessaire entre l'**inscription** effective aux services périscolaires et le **premier repas** pris par votre enfant au restaurant scolaire.

Un formulaire d'inscription « papier » reste, toutefois, disponible en Mairie pour les familles ne disposant pas d'outil numérique.

Sont considérés comme justificatifs de domicile, l'avis d'imposition, ainsi que d'autres documents pouvant être demandés selon votre situation (ex : attestation d'hébergement avec pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de trois mois).

2.2 Renouvellement d'inscription

Pour la réinscription, fournir les documents suivants :

- L'avis d'imposition N-1 des personnes vivant au foyer accompagné d'une attestation CAF mentionnant le montant des prestations familiales perçues
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire en cours. (Possibilité de remettre ce document avant la rentrée scolaire)
- Selon la situation familiale, un justificatif spécifiant l'autorité parentale (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres)
- Une fiche liaison-renseignements complétée
- Une fiche sanitaire complétée
- Le règlement intérieur des services périscolaires daté et signé

Votre compte sur [E-TICKET](#) reste le même.

Il sera réactivé après réception et validation de votre dossier par nos services.

Attention

Votre demande de **réinscription** est à déposer aux services périscolaires **avant le 17 août 2020**.

2.3 Modifications de planning

Vous devez passer par votre compte [E-TICKET](#) pour réserver ou annuler vos repas.

Un formulaire de modification « papier » reste, toutefois, disponible en Mairie pour les familles ne disposant pas d'outil numérique.

Toute **réservation ou modification** doit impérativement être effectuée, au plus tard, **le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante**.

Attention

Aucune modification ne sera prise en compte pour la semaine en cours.

Aucun personnel n'acceptera de modifications par téléphone ou mot adressé aux enseignants.

Un enfant absent le matin ne pourra pas revenir déjeuner au restaurant scolaire le jour même.

Pour les sorties scolaires, les services scolaires gèrent les annulations.

En cas de grève d'un enseignant, le service des permanences se chargera d'annuler les repas des enfants dont l'enseignant fait grève. Les familles qui souhaiteront bénéficier du service minimum auront à charge de réinscrire leur enfant sur le planning via leur espace famille.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Tout départ définitif de l'école primaire LES DEUX TERTRES doit faire l'objet d'une demande écrite de résiliation de compte [E-TICKET](#) auprès des services périscolaires.

3 - RÈGLES DE VIE

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité, ses camarades, le personnel encadrant, les locaux et le matériel mis à disposition (voir **charte du savoir-vivre et du respect mutuel en fin de document**). Le personnel communal assure la sécurité des enfants et leur propose des activités définies en fonction de leur âge et leur motivation.

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage à la diversité des goûts.

Le temps de garderie est un moment de détente et de jeux.

La famille sera avisée en cas de manquement au présent règlement établi pour assurer les meilleures conditions d'accueil et de bien-être des enfants.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa conduite inappropriée ou la dégradation du matériel :

- Un registre des incidents est tenu par le personnel des services périscolaires.
- Si l'enfant persiste dans sa mauvaise conduite, la responsable aura un entretien avec les parents ou communiquera avec eux par courriel.
- En cas de récidive, un avertissement écrit sera fait auprès de la famille après une rencontre parents, enfant et responsables des services.
- Si un deuxième avertissement écrit est nécessaire, il conduira à une exclusion temporaire (minimum une semaine) des services périscolaires, restaurant et/ou garderie.
- Toute dégradation volontaire du matériel entraînera une facturation des coûts de remplacement ou de remise en état.

Dans l'hypothèse où les faits constatés seraient jugés suffisamment graves, les parents et l'enfant seraient immédiatement convoqués afin de prendre une décision qui pourra aller jusqu'à une exclusion définitive.

4 - FONCTIONNEMENT

4.1 Organisation et horaires

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés à Soisy-sur-École les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires :

- De 7h30 à 8h30 pour l'accueil du matin
- De 12h00 à 14h00 pour la pause méridienne
- De 16h 30 à 19h00 pour l'accueil du soir

La Société « LES PETITS GASTRONOMES », ayant son siège 69, rue des Berchères à Pontault-Combault (77340), est le prestataire fournissant les repas en liaison froide.

Toute décision concernant l'organisation administrative de la pause méridienne relève du secrétariat de Mairie, en concertation avec l'équipe encadrant les enfants le midi.

Le nombre de repas ne peut excéder 60 par jour, aussi en cas de sureffectif, les enfants dont les deux parents travaillent et les enfants de familles monoparentales, dont le parent qui élève l'enfant travaille, seront accueillis **prioritairement**.

Sur dérogation, l'accès au restaurant scolaire est ouvert aux enfants de petite section, en fonction des places disponibles et de leur degré d'autonomie.

L'accès à la pause méridienne est ouvert aux enseignants et au personnel communal, en fonction des places disponibles.

Pour les situations exceptionnelles, il convient de prendre contact avec les services de la Mairie.

Pour assurer la bonne marche du service, les parents se conformeront scrupuleusement aux horaires.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Le non-respect de ceux-ci entraînera des sanctions (pénalités, exclusion temporaire ou définitive).

Hormis des empêchements très spécifiques et justifiés, ces dispositions seront appliquées.

Accueil du matin

L'accueil des enfants le matin commence à 7h30 et est assuré par le personnel communal dans le bâtiment de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH). Dès 8h20, les enfants sont rassemblés dans la cour de l'ALSH, puis accompagnés par le personnel communal encadrant, à l'école primaire jusqu'à leur cour respective par l'arrière de la Mairie.

Pause méridienne

Dans un souci constant d'amélioration de qualité du service mais également de réduction de bruit au sein de la cantine, la pause méridienne comprend 2 services de repas.

Concernant le fonctionnement interne, il se déroule comme suit.

Les enfants de PS, MS, GS et CP partent déjeuner au premier service dès la sortie de l'école 12h00 et sont donc directement pris en charge par le personnel communal dans la salle de motricité de l'école.

Dès la fin du premier service de repas, les enfants de PS partent au coin sieste dans la salle de motricité de l'école, tandis que les enfants de MS, GS et CP bénéficient des activités qui leur sont proposées par le personnel communal au sein de l'ALSH.

Les enfants du deuxième service (du CE1 au CM2) jouent dans la cour de l'ALSH en attendant le déjeuner à 12h30. En cas d'intempéries, les enfants bénéficient des activités d'expression, de relaxation et de lecture qui leur sont proposées au sein de l'ALSH.

Après le repas, ils retournent en récréation dans la cour de l'ALSH, ou à l'intérieur en cas d'intempéries.

A 16h30, les enfants sont rassemblés dans les cours de l'école et sont pris en charge par le personnel communal.

De 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 19h00, la surveillance et la sécurité des enfants sont assurées par le personnel communal.

4.2 Sécurité

Pour le bon fonctionnement du service, les portails sont fermés à clef. Toute entrée ou sortie pendant la pause méridienne est interdite.

Seules les personnes notées sur la fiche « liaison-renseignements » peuvent récupérer un enfant inscrit en périscolaire. Cette fiche peut être modifiée tout au long de l'année, sur rendez-vous uniquement avec Mme Laure Rouy.

Toutefois, si exceptionnellement une personne non inscrite sur la fiche « Liaison et sécurité » souhaite récupérer un enfant, le tuteur légal de ce dernier devra l'y autoriser par une demande écrite, courrier ou courriel, au plus tard le jour même avant 9h00, et pour toute demande par mail, la pièce d'identité du responsable légal de l'enfant sera jointe à la demande.

Afin de garantir un bon fonctionnement des services périscolaires et assurer la sécurité de vos enfants, toute modification de planning se fera uniquement via [E-TICKET](#) par le titulaire du compte.

Selon la situation familiale, nous fournir un justificatif concernant l'autorité parentale (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres).

Si exceptionnellement vous souhaitez que votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire alors qu'il y est inscrit, vous devez signer une décharge en mairie au plus tard le jour même jusqu'à 9h00.

En cas de départ pour maladie de l'enfant pendant la pause méridienne, seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche liaison renseignements et sécurité, pourront récupérer l'enfant après avoir signé une décharge.

Lors du transfert de charge de surveillance, celui-ci se fait OBLIGATOIREMENT entre l'adulte et le personnel communal, soit :

A l'arrivée en garderie, les enfants sont confiés par un adulte responsable au personnel communal, dans les locaux de la garderie.

Au départ de la garderie, les parents (ou toute personne inscrite sur la fiche « liaison-renseignements ») demandent à récupérer leur enfant à la garderie auprès du personnel communal.

Il est possible de faire récupérer un élève d'élémentaire par un mineur à condition que cette personne soit indiquée



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

sur la fiche "liaison-renseignements" du règlement et qu'un courrier écrit demandant cette modalité soit remis au service périscolaire. Dans ce courrier il sera précisé que le demandeur assume la responsabilité de remettre son enfant (en le désignant) à un mineur (en le désignant) à la sortie du service périscolaire garderie et que la responsabilité du Maire et des services est dérogée après que l'enfant soit remis au mineur. La prise en compte ne sera faite que lorsque la demande écrite complète sera réceptionnée et validée par le service périscolaire.

Une pièce d'identité pourra être demandée par le personnel communal lors du transfert de responsabilité.

Pour rappel : il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments communaux.

4.3 Hygiène, régimes alimentaires et santé

Formés aux gestes d'hygiène en restauration collective, les agents de restauration scolaire sont dotés d'une blouse, d'une coiffe et d'une paire de chaussures de sécurité antidérapantes. L'entretien de ces vêtements de travail est à la charge des salariés.

Par mesure d'hygiène, l'accès à l'office-relais est expressément limité aux agents de restauration scolaire. Par respect des normes d'hygiène, aucun repas commandé ne peut être remis à un parent en cas d'absence de l'enseignant ou de l'enfant lui-même. Tout régime particulier devra être indiqué sur la fiche « liaison-renseignements » demandée pour le dossier d'inscription.

Le menu hebdomadaire est affiché une semaine à l'avance et simultanément publié sur le site internet de la commune. En concertation avec la diététicienne de la société « LES PETITS GASTRONOMES », les agents du restaurant scolaire, chargés de la commande des repas, veillent à assurer des menus diversifiés et équilibrés.

Durant les repas, les enfants sont responsabilisés et incités à être autonomes en fonction de leurs capacités.

Dans un but éducatif, pédagogique, les adultes chargés de l'encadrement des repas ont pour consigne de faire goûter tous les aliments proposés aux enfants.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera établi. Un document spécifique pour les services périscolaires est fourni sur demande ; à compléter et signer par la famille, le médecin scolaire, la responsable des services périscolaires et le représentant de la municipalité. Le protocole d'accompagnement s'y rapportant devra être signé par tous les partenaires concernés. Une « fiche de conduite à tenir » sera communiquée pour information à chaque famille au moment de la signature de ce P.A.I. ainsi qu'un avenant à ce présent règlement signé par les parents. Votre enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire et/ou à la garderie qu'après la signature et la validation de ce P.A.I.

TOUT MEDICAMENT est strictement **INTERDIT** dans les services périscolaires (restaurant et garderie).

Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. signé par la commune peuvent se voir administrer les médicaments par le personnel communal.

Lorsqu'un enfant a un accident ou un malaise, le personnel appelle le SAMU (15 ou 112), le secrétariat de Mairie et les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence.

Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, sur un établissement hospitalier.

Le personnel communal a accès au téléphone et à la pharmacie de secours du restaurant périscolaire.

5 - TARIFS

Les prestations municipales relatives aux services périscolaires (hors repas), prennent en compte les ressources des familles soisiennes, scolarisant leur(s) enfant(s) dans l'école primaire de la commune.

Les tarifs des services périscolaires sont calculés suivant le quotient familial (QF) pour l'année scolaire.

Le QF est déterminé lors de l'inscription à ces services, exclusivement, sur présentation de documents justificatifs.

Si la responsable des services périscolaires n'est pas en possession de votre quotient familial, elle se verra dans l'obligation d'appliquer le prix maximum.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la période de facturation suivante, sur présentation d'un justificatif, datant de moins d'un mois.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Les tarifs correspondants sont calculés en fonction des revenus des foyers.

Grille tarifaire applicable depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 – tarifs journaliers

Prestations Restauration Scolaire = Prix du repas + encadrement + fluides + matériels

TRANCHES Quotient Familial (QF)	Accueil périscolaire du matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire du soir
QF1 0 à 850€	1,00€	4,50€	2,50€
QF2 851 à 1200€	1,50€	5,00€	3,00€
QF3 1201 à 1500€	1,75€	5,50€	3,25€
QF4 1501€ et plus	2,00€	5,85€	3,50€
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Tarif QF	Tarif QF - 2,50€	Tarif QF - 1€

Pénalités pour non-respect des horaires de l'accueil périscolaire du soir : 5 € (en plus du tarif/à chaque retard).

Les 4 tranches de QF1 à QF4 (QF1 étant la tranche de revenus la moins élevée du quotient familial) ont été votées lors du Conseil Municipal du 24 juillet 2020.

Le QF se calcule selon la formule $QF = (RI/12+AFA)/P$

« RI » étant le revenu imposable (tel qu'il figure sur l'avis d'imposition sur le revenu)

« AFA » correspondant au montant des allocations familiales mensuelles (telles qu'indiquées sur la dernière notification légalement disponible au moment du calcul du QF)

« P » étant le nombre de parts (tel que mentionné sur le dernier avis d'imposition considéré).

Le quotient familial n'est destiné qu'aux habitants de Soisy-sur-École.

Les familles des enfants résidant sur une autre commune et fréquentant les structures périscolaires municipales se voient attribuer la quatrième tranche du quotient familial (QF4).

En cas de déménagement vers une autre municipalité, le bénéfice du QF est acquis jusqu'à la fin de l'année civile en cours pour le(s) enfant(s) restant scolarisé(s) à Soisy-sur-École.

Le QF est annualisé, donc recalculé annuellement, en Mairie, par nos services.

La tranche du quotient déterminée est applicable à tous les services proposés par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour toute l'année scolaire conformément au calendrier officiel de l'Éducation Nationale.

Lors de la période d'inscription, pour les familles n'ayant pas encore reçu leur avis d'imposition pour l'année précédente, le dossier d'inscription est donc pré-enregistré par les services municipaux en charge des services périscolaires. Le responsable légal s'engage à transmettre une copie de son avis d'imposition en Mairie, dès réception et ce, avant le 30 septembre de l'année scolaire pour laquelle l'inscription est demandée. A défaut, le quotient familial le plus élevé (QF4) s'applique.

Selon ce principe, aucune facturation ne peut être amendée après le 31 octobre.

En cas de changement de situation en cours d'année (modification de la composition du foyer, changement de situation professionnelle), il reste possible de demander un nouveau calcul du quotient familial. Aucune demande ne pourra être prise en compte sans justificatif.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

De même, sauf en cas d'erreur avérée du service, les demandes ne peuvent pas être rétroactives. Dès lors qu'une modification est effectuée dans le calcul du quotient familial, elle ne s'applique qu'à compter de la période de facturation suivant la demande.

Les parents d'enfants issus de la même fratrie et scolarisés dans l'école primaire de la commune, bénéficient automatiquement de la tranche inférieure à la tranche du quotient familial initialement applicable. Ainsi, une famille scolarisant sur la commune deux, trois enfants (voire plus) et dont le calcul du quotient familial correspondrait à la quatrième tranche (QF4) se voit attribuer la tarification liée à la tranche juste inférieure, dans ce cas la troisième (QF3).

6 – FACTURATION

Les repas et le service de garderie sont facturés tous les mois à terme échu.

Une facture mensuelle détaillée fait apparaître de façon distincte l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil du soir.

Les factures vous seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail que vous nous aurez indiquée sur la fiche « liaison-renseignements ».

Les factures sont disponibles sur votre espace [E-TICKET](#), et sont à régler dès réception.

Une attestation fiscale sera fournie par nos services, pour votre déclaration d'impôts.

En cas d'absence pour maladie, la réservation ne sera pas facturée si la famille fournit un certificat médical établi dans les 24 heures (date et signature du médecin). En cas de non présentation du certificat médical dans un délai de 48 heures, le règlement restera dû.

7 – PAIEMENT

Le paiement s'effectue en **Mairie**, soit en **espèces**, soit par **chèque**, à l'ordre du « **Trésor Public** » ou par paiement **en ligne** depuis le site [E-TICKET](#).

Dans le cas d'un règlement par chèque, deux chèques distincts doivent être établis, d'une part, pour le règlement de la pause méridienne et, d'autre part, pour les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir.

D'autre part, en cas de non-paiement récurrent en cours d'année, un mail de relance vous sera adressé pour un paiement sous quinzaine.

Passé ce délai votre compte sera bloqué jusqu'à régularisation des factures impayées.

Il est précisé que les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS, 01 64 98 00 01).

Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée scolaire, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Date

Signatures



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

SERVICES PERISCOLAIRES

SOISY-SUR-ÉCOLE

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

1 – Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant des services périscolaires a pour objectifs :

- Leur sécurité, y compris pendant leur éventuel transfert si le restaurant est hors de l'école, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi.
- Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas.
- Leur éducation alimentaire.
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer.
- Le respect de la discipline.

2 - Règles de vie en commun et de comportement des services périscolaires

- Avant le repas

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire.
- Aller aux toilettes pour se laver les mains.
- S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture.

- Pendant le repas

- Bien se tenir à table.
- Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades.
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Savoir partager, et s'assurer que les camarades ont assez mangé, avant de se servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif.
- Ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que les camarades ne veulent plus se servir.
- Ne pas crier.
- Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un adulte du personnel communal.
- Respecter le personnel communal et les camarades.
- Ranger sa table et sortir de table en silence sans courir.

- Pendant la récréation et l'accueil du matin et du soir

- Jouer sans brutalité.
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par le personnel communal.
- Après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand le personnel communal le demande.

Les parents signataires de la présente chartre s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(ent).

Date

Signatures